

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE D'UNE DURÉE DE 15 JOURS TENANT LIEU D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR ENCADRER L'USAGE DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS (1700-125P1)

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210188, adopté le [Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels \(1700-125P1\)](#).
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage* (1700) afin :
 - 1° d'interdire la division et la subdivision d'un logement, sauf quelques exceptions;
 - 2° d'interdire la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant, sauf quelques exceptions;
 - 3° d'ajouter l'usage ' maison de chambres ÷ dans les classes d'usages habitation multiples (h3) et habitation multifamiliales (h4);
 - 4° à retirer l'usage ' maison de chambres ÷ de la classe d'usages commerce de voisinage (c1);
 - 5° d'interdire le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage;
 - 6° de remplacer la définition du mot ' maison de chambres ÷ et ajouter des nouvelles définitions pour les mots ou expressions suivants :
 - bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
 - espace habitable;
 - 7° d'exempter les bâtiments de logements sociaux et communautaires des prescriptions du présent projet de règlement.
3. Ce premier projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Assemblée publique de consultation

4. Contrairement à ce qui avait été annoncé le 14 septembre 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement qui devait se tenir le mardi 13 octobre 2020 à 19 h à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 4555, rue de Verdun à Verdun **ne pourra être tenue devant public**, et ce, en raison des nouvelles mesures édictées par le gouvernement du Québec visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Bien que le public ne pourra pas assister à cette assemblée publique, elle sera néanmoins webdiffusée sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : https://bit.ly/ConsultationPublique_Verdun. À cette occasion, le maire ou un membre du conseil qu'il désignera répondra à l'ensemble des questions écrites ou donnera lecture des commentaires qui auront été transmis à l'arrondissement. Pour faire entendre votre question ou votre commentaire, vous devez remplir [ce formulaire](#).

Consultation écrite

5. La période de consultation écrite qui a débuté le lundi 28 septembre 2020 se poursuivra donc jusqu'au mardi 13 octobre suivant à 19 h. Conformément à l'Arrêté

ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des services sociaux, cette période de consultation écrite remplacera cette assemblée publique.

Ainsi, tout intéressé peut donc, au cours de la période s'étendant **du 28 septembre au 13 octobre 2020** transmettre par écrit à l'arrondissement tout commentaire ou poser toute question concernant ce premier projet de règlement.

Tout commentaire adressé à l'arrondissement ou toute question qui lui est posée doit être transmis(e) :

1° par voie électronique en utilisant le [formulaire](#) prévu à cette fin;

2° par courrier à l'adresse suivante :

Consultation écrite · premier projet de règlement 1700-125P1
Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Montréal (Québec) H4G 1M4

3° par le dépôt dans la chute de courrier située à l'avant de la mairie d'arrondissement (même adresse que celle mentionnée ci-dessus).

6. Durant cette période de consultation écrite, l'arrondissement tentera de répondre aux questions posées au fur et à mesure qu'elles seront reçues.
7. Toute personne intéressée est invitée à consulter la [documentation](#) relative à ce premier projet de règlement.
8. Copie de ce premier projet de règlement peut être consultée du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du secrétariat d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible de consulter ce premier projet de règlement en cliquant sur le lien apparaissant au paragraphe 1 du présent avis ou en en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@ville.montreal.qc.ca

9. Le présent avis remplace celui qui a été donné le 14 septembre 2020 sur ce projet de règlement.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 1^{er} octobre 2020.

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement